

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUIN 2021**

Le **trois juin** deux mil **vingt-et-un**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 27 mai 2021, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Rémi CHAPDELAINÉ, Maire.

Etaient présents : MM. Rémi CHAPDELAINÉ, Amyra DURET, Eric HAMEL, Jean-François RABOT, Hélène MACÉ, Anne BECKER, Yann-Claude CRENN, Michel ROQUAIS, Charlotte BRAULT, Catherine DESPREZ

Présents par procuration : MM. Matthieu CHAPPÉ, Eric RICHARD, Jean-Christophe MICHEL, Patrice LEJEANVRE, Karine LEUTELLIER

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de Séance : Mme Anne BECKER

/ / / / / / / / / /

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte-rendu de la dernière réunion, en date du 15 avril 2021, est adopté par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N°2021-03-01/08 : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR 2021

Le Maire rappelle que certains tarifs ont déjà été arrondis en 2018. Il propose qu'au vu de la crise sanitaire, de maintenir les tarifs municipaux pour 2021. **Le Conseil après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de maintenir les tarifs appliqués en 2020 ainsi qu'il suit :**

SALLE POLYVALENTE :

| NATURE DE LA PRESTATION | Petite salle | | Grande salle | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Commune | Hors commune | Commune | Hors commune |
| Une journée | 130 € | 170 € | 250 € | 330 € |
| Forfait week-end (du vendredi 14h00 au lundi 9h00) | 200 € | 260 € | 350 € | 450 € |
| Pot d'amitié (1/2 journée) | 40 € | | 75 € | |
| Caution de garantie | 600 € | | 600 € | |
| Pénalité pour non remise en état de propreté après utilisation (forfait horaire) | 30 € | | 30 € | |

LOCATION TABLES ET CHAISES

Pour la location des tables et des chaises le conseil précise qu'elles sont louées uniquement aux habitants de Sougeal.

| | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 |
|---------------|-------------------|-------------------|
| Table | 2 € la table | 2 € la table |
| Chaise | 1 € les 4 chaises | 1 € les 4 chaises |

Concessions cimetièrè

| | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 |
|----------------------------------|-------------|-------------|
| Concession cinquantenaire | 120 € | 120 € |
| Concession trentenaire | 70 € | 70 € |

Concessions columbarium

| | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 |
|-------------------|-------------|-------------|
| Concession 30 ans | 800 € | 800 € |
| Concession 15 ans | 400 € | 400 € |

Travaux de l'employé communal lors des obsèques

| | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 |
|----------------------------|-------------|-------------|
| Déplacement mise en caveau | 30 € | 30 € |
| Réception enterrement | 45 € | 45 € |

Vente de bois

| | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 |
|----------------------------|-------------|-------------|
| Bois de mauvaise qualité | 5 € / lot | 5 € / lot |
| Bois de qualité moyenne | 10 € / lot | 10 € / lot |
| Bois de bonne qualité | 30 € / lot | 30 € / lot |
| Bois de très bonne qualité | 50 € / lot | 50 € / lot |

Délibération N°2021-03-02/08 : VOTE DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations par une délibération distincte de celle du budget habituellement votée lors de la même séance. Compte-tenu du contexte actuel lié à la crise sanitaire du Covid-19 et afin de soutenir l'ensemble des associations de la commune, Monsieur le Maire propose de maintenir le niveau de subvention initialement accordée.

Le Conseil après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les subventions de fonctionnement 2021 aux associations communales ainsi qu'il suit :

| Nom de l'association | Subventions 2020 | Subventions 2021 |
|--------------------------------------|------------------|------------------|
| ASSOCIATIONS DE SOUGEAL | | |
| UNC SOUGEAL | 200 € | 200 € |
| ACCA SOUGEAL | 200 € | 200 € |
| Union sportive Sougealaise (U.S.S.) | 200 € | 200 € |
| Entente Franco-Anglaise Sougealaise | 200 € | 200 € |
| Les Portes du Couesnon Football Club | 200 € | 200 € |
| Les maquettes de la Baie | 200 € | 200 € |
| Amicales des retraités | 200 € | 200 € |
| APEL (école SOUGEAL) | 200 € | 200 € |
| MiFaSol O Gallo (SOUGEAL) | 200 € | 200 € |

Le Conseil après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de maintenir les subventions aux autres associations comme en 2020 et de lisser les subventions à caractère social ou relatives à la santé et à connotation solidaire telles que énumérées ci-dessous :

AUTRES ASSOCIATIONS

| | | |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Ouvrir les Portes d'Agathe | Gratuité Espace Solo Gallo | Gratuité Espace Solo Gallo |
| COPF sports jeunes | 15 € / enfant | 15 € / enfant |
| Groupement jeunes (Foot petit) Baie du Mt St Michel -PLEINE-FOUGERES | 15 € / enfant | 15 € / enfant |

| | | |
|--|--------------------------------|--------------------------------|
| Cyclo-Tourisme Pleine-Fougères Baie du Mont Saint Michel | 15 €/enfant | 15 €/enfant |
| Théâtre de la baie – LA BOUSSAC | 15 € / enfant | 15 € / enfant |
| PEP (association parents handicapés) | 15 € X nombre d'enfants | 15 € X nombre d'enfants |
| Chambre des métiers et de l'artisanat – RENNES | 55 € / apprenti | 55 € / apprenti |
| CFA Bâtiments Ille-et-Vilaine | 55 € / apprenti | 55 € / apprenti |
| Maison Familiale Rurale Fougères | 55 € / enfant | 55 € / enfant |
| Maison Familiale du Paysage et de l'Horticulture | 55 € / enfant | 55 € / enfant |
| Association à la portée de tous –PLEINE-FOUGERES | 15 € / participant | 15 € / participant |
| Comice agricole canton PLEINE-FOUGERES | 1/3 cotisation par an | 1/3 cotisation par an |
| Prévention Routière – RENNES | 40 € | 40 € |
| Association de donneurs de sang du canton de PLEINE-FOUGERES | 105 € | 100 € |
| Restos du cœur – Ille et Vilaine | 80 € | 100 € |
| Comité anticancéreux - RENNES | 135 € | 100 € |
| Association des Paralysés de France – RENNES | 60 € | 100 € |
| TÉLÉTHON | 100 € | 100 € |
| Secours catholique – RENNES | 100 € | 100 € |

SUBVENTIONS SPÉCIALES

Subvention de fonctionnement : piégeage de ragondins :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil qu'une subvention était accordée aux piégeurs volontaires pour le **piégeage de ragondins** à hauteur de 3.50 € par animal éliminé dans la limite de 300 unités par an au titre de l'année 2020. Il précise que cette subvention a été revalorisée en 2020 à hauteur de 17%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide de renouveler la subvention relative au piégeage des ragondins pour l'année 2021 ;**
- **décide d'attribuer 3.50 € par animal éliminé dans la limite de 300 unités pour la saison 2021 ;**
- **autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.**

SUBVENTION ACCA SOUGEAL :

Après avoir pris connaissance du montant attribué en 2020, le Conseil, après en avoir délibéré, décide, avec 14 voix pour et une contre, d'accorder :

- ✓ une subvention à l'**Association Communale de Chasse Agréée (A.C.CA.)** pour un montant de **215 €** au titre de la participation aux frais occasionnés lors de l'organisation de **battues aux nuisibles**, pour la saison de chasse 2021/2022, sur la commune.

SUBVENTIONS SCOLAIRES :

Après rappel des diverses demandes reçues chaque année des collèges environnants, pour participation à des séjours linguistiques ou voyages à but pédagogique, auxquels participent des élèves habitant SOUGEAL, le Conseil:

- décide de maintenir la participation annuelle accordée en 2020 à **65 €** par année scolaire et par enfant de SOUGEAL participant à ces activités, dans la mesure où le coût de ce séjour à la charge des familles s'élève à, au moins, 200 €,
- donne mandat au Maire,
 - pour verser cette subvention aux établissements concernés ou directement aux familles, en fonction de la participation effective des enfants de SOUGEAL,
 - et pour donner suite aux demandes à venir et correspondantes à ces mêmes critères,
 - Ne donne pas suite aux demandes similaires présentées par les Lycées.

Délibération N°2021-03-03/08 : MODIFICATION DE L'ORTHOGRAPHE DU NOM DE LA COMMUNE - SOUGEAL au lieu de SOUGÉAL

☞ Approbation du nouveau conseil en place

Le maire informe l'assemblée que le conseil municipal, par délibération **n°2020-01-10/10** en date du 5 mars 2020, avait signifié son souhait de modifier le nom de la commune en supprimant l'accent afin de retrouver sa dénomination historique.

Il ajoute que la commission permanente du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine a émis, par délibération du 24 septembre 2020, un avis favorable à cette demande. Les archives départementales ainsi que La Poste, consultées en application de la circulaire n°81-109 du 15 décembre 1981, ont également émis un avis motivé favorable au changement de nom envisagé.

Le dernier service devant donné son accord pour finaliser la procédure relève de la compétence du Ministère de l'Intérieur, qui, pour ce faire, souhaiterait savoir si, la nouvelle équipe municipale en place, soutient ou non cette modification d'écriture du nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Souhaitant faire revivre l'ancienne orthographe et officialiser le nom d'usage de la commune, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1. Décide de renouveler la demande de l'ancien conseil municipal de supprimer l'accent pour revenir à l'orthographe SOUGEAL,**
- 2. Demande à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine d'effectuer les formalités nécessaires à la mise en application de cette décision.**

Délibération N°2021-03-04/08 : REVERSEMENT DE DIFFERENTES RETENUES DE GARANTIE AU BUDGET DE LA COMMUNE SUITE A DES LIQUIDATIONS JUDICAIRES D'ENTREPRISES – LOTISSEMENT MARTINVILLE III

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Lotissement Martinville III, phase 2 en 2008, les entreprises :

- BOSCOLO TP situé à Dol de Bretagne attributaire du lot Voirie et réseaux divers ;
- T.P.C.E, sous-traitant du titulaire du lot VRD (BOSCOLO TP)

en liquidation judiciaire après réception des travaux, n'ont pas réclamées les retenues de garantie de 5% d'un montant de :

- BOSCOLO TP : 8 119.48 €
- T.P.C.E : 896.13 €

Soit un total de 9 015.61€ à ce jour.

Considérant que les procédures de liquidation sont clôturées

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et sur proposition de la trésorerie, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, décide :

- **le reversement des différentes retenues de garantie au budget principal de la commune,**
- **d'encaisser les retenues de garantie d'un montant total de 9 015.61 € relatives aux travaux d'aménagement du Lotissement Martinville III,**
- **d'émettre un titre de recettes correspondant à ces sommes au compte 7788.**

Délibération N°2021-03-05/08 : LIEU-DIT LA SELLE – Dénomination des rues

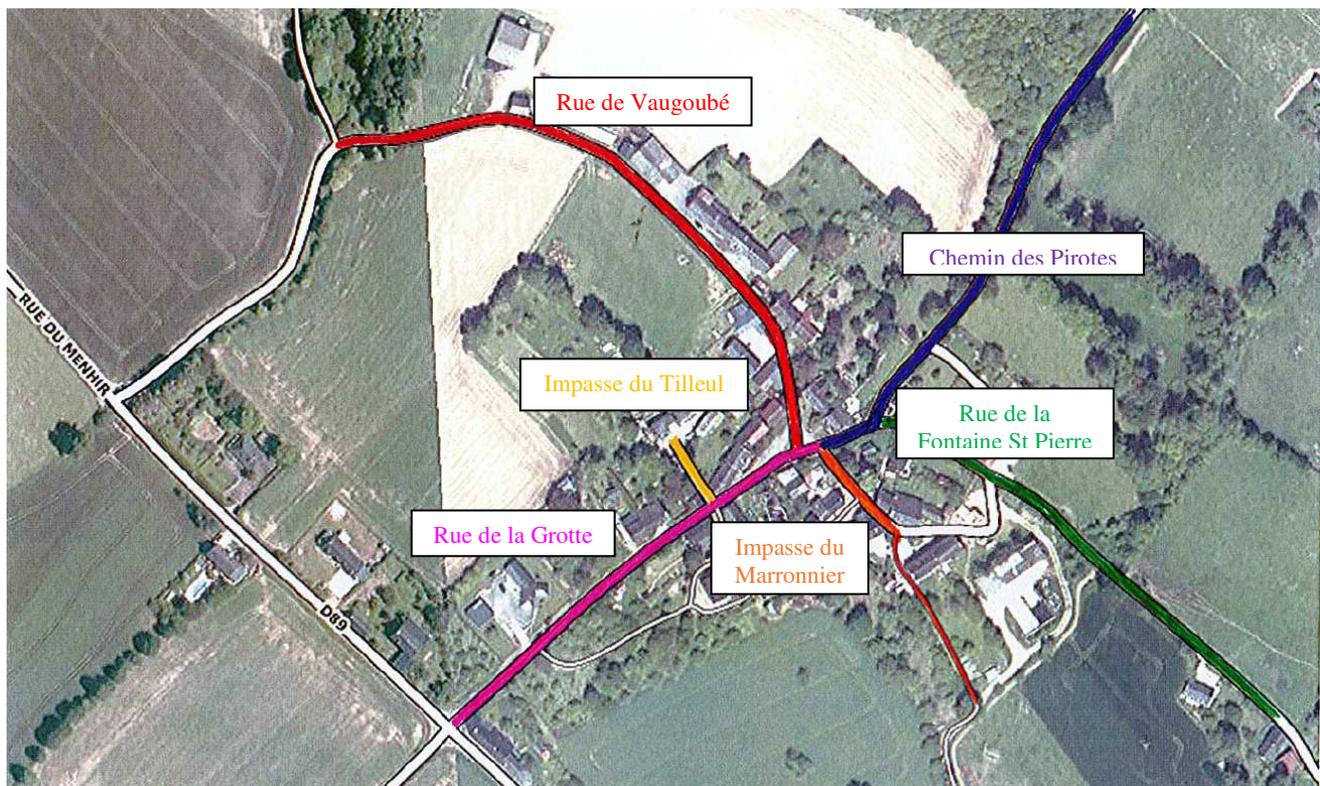
Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il précise qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il rappelle au conseil qu'un projet de signalétique a été mis en étude sur les hameaux de La Selle et du Buisson en fin d'année dernière. Une consultation a été réalisée auprès des habitants et propriétaires concernés et a permis d'obtenir des avis favorables sur la nomination des artères de ces hameaux. Il est proposé les noms suivants :

- Rue de la Grotte (depuis la Croix de La Selle jusqu'à la grotte)
- Impasse du Marronnier (à droite vers familles BRAULT – ANDRÉ)
- Rue de la Fontaine St Pierre (à partir de la grotte, vers le Buisson)
- Rue de Vaugoubé (vers D 89, à gauche à partir de la grotte))
- Chemin des Pirotés (côte à 20%, vers le marais)
- Impasse du Tilleul (vers familles BLIN, à partir de la rue de la Grotte)

Monsieur le Maire rappelle enfin aux élus que l'accès au hameau du Buisson est désormais interdit aux ensembles routiers d'une longueur supérieure à 10m et l'accès au marais par le futur Chemin des Pirotés (Côte à 20%) est désormais interdit aux véhicules d'un PTAC de plus de 3.5 T, dans les deux sens, ainsi qu'aux ensembles routiers d'une longueur ci-dessus précisée. Une signalisation dans ce sens a été mise en place ces dernières semaines.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de rues sur les hameaux de La Selle et du Buisson,

- **Valide le principe général de dénomination des voies sur ces deux hameaux**
- **Valide les noms attribués aux voies communales**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **Adopte les dénominations suivantes :**
 - **Rue de la Grotte**
 - **Impasse du Marronnier**
 - **Rue de la Fontaine St Pierre**
 - **Rue de Vaugoubé**
 - **Chemin des Pirotés**
 - **Impasse du Tilleul**
- **Charge le Maire de rédiger l'arrêté correspondant à cette nouvelle dénomination.**

Délibération N°2021-03-06/08 : STATUTS- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale – Opposition au transfert automatique de la compétence « PLUI » à l'EPCI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5214-16,
Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19/11/2020 portant opposition au transfert automatique de la compétence PLUI à la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 7,

Considérant qu'aux termes de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la loi ALUR prévoyait que, pour les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence « PLUi » en 2017, un transfert automatique de celle-ci s'effectuait au 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'aux termes de l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, l'échéance est portée au 1^{er} juillet 2021,

Considérant que, même si la commune a délibéré dans les délais initiaux d'opposition, la commune doit de nouveau délibérer entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021, toute délibération prise avant et après cette période étant sans effet.

Considérant que si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Considérant que le Conseil Municipal souhaite conserver la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'échelle communale,

Vu l'avis de la Conférences des Maires réunie les 22 septembre 2020 et 23 mars 2021 décidant d'inviter les conseils municipaux à s'opposer au transfert de la compétence dite « PLUi »,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- **de s'opposer au transfert automatique de la compétence Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et de conserver la maîtrise pleine et entière de cette compétence à l'échelle communale,**
- **de charger Monsieur le Maire de la notification de la présente délibération à Monsieur le Président de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine,**
- **de donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.**

Délibération N°2021-03-07/08 : STATUTS- Transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,
VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

CONSIDERANT que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose un nouveau paradigme passant d'une logique de transport à une logique de mobilité,

CONSIDERANT que la LOM vise notamment un objectif de couverture nationale en Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM), en agissant à deux niveaux, avec l'ambition d'améliorer concrètement la mobilité au quotidien pour tous les citoyens et dans tous les territoires :

- A l'échelle de l'intercommunalité : l'AOM locale est compétente pour tous les services à l'intérieur de son ressort territorial. On parle d'AOM de proximité ;
- A l'échelle de la Région : l'AOM régionale est compétente pour tous les services qui dépassent le ressort territorial d'une AOM locale. On parle d'AOM de maillage. La Région pilote la coordination entre ces deux niveaux, à l'échelle des bassins de mobilités et via la signature des contrats opérationnels de mobilité.

CONSIDERANT que la LOM invite les Communautés de communes à délibérer avant le 31 mars 2021 pour prendre cette compétence, à défaut, la Région deviendra automatiquement AOM locale sur le territoire de la Communauté de communes au 1er juillet 2021,

CONSIDERANT à ce titre que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes s'est positionné le 25 mars 2021 en faveur de la prise de compétence Mobilités en vue de devenir Autorité Organisatrice de Mobilité Locale,

CONSIDERANT qu'en prenant la compétence d'organisatrice de Mobilité, la Communauté de communes :

- Deviendra un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité auprès des acteurs locaux (habitants, employeurs, associations...) et des collectivités en devenant seule compétente :
 - o Pour l'organisation de tous les services de mobilité à l'intérieur de son ressort territorial ;
 - o Pour l'élaboration d'un plan de mobilité (PDM) ou PDM simplifié ;
 - o Pour l'instauration du Versement Mobilité (VM), auprès des entreprises de plus de 11 salariés. A noter que la levée du VM n'est pas obligatoire et qu'elle est conditionnée à l'organisation d'un service régulier de transport public de personnes. Si le VM est instauré, son affectation pourra concerner l'ensemble des services de la compétence mobilité de l'autorité et ne sera donc pas dédié exclusivement au service mis en place,
- Pourra maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité :
 - o Dans le cadre de son projet de territoire et en articulation avec ses autres politiques publiques locales ;
 - o En coordination avec la Région et les autres AOM. Pour cela, elle a la possibilité de réaliser un Plan de Mobilité Simplifié : celui-ci n'est pas soumis à une procédure d'enquête publique ou d'évaluation environnementale et n'induit pas de rapport de compatibilité ou de prise en compte des autres documents de planification,
- N'aura pas l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des services pour lesquels elle est compétente :
 - o Services réguliers de transport public ;
 - o Services de transport à la demande ;
 - o Services de transport scolaire ;
 - o Services de mobilités actives (location de vélo...) ;
 - o Services de mobilités partagées (autopartage, covoiturage...) ;
 - o Services de mobilités solidaires ;
 - o Services de conseil en mobilité ;
 - o Services de transport de marchandises ou de logistique urbaine,

CONSIDERANT qu'il convient de noter que lors de la prise de compétence, les services mis en œuvre par la Région (ex : transports scolaires, lignes régulières BreizhGo) restent à la Région sauf demande explicite de la Communauté de communes, la Communauté de communes pouvant ne jamais demander le transfert de ces services;

CONSIDERANT qu'en prenant la compétence, la Communauté de communes sera associée au contrat opérationnel de mobilité piloté par la Région, ce contrat traduisant la coordination entre la Région et les AOM locales, à l'échelle des bassins de mobilité, et que la Communauté de communes a pour seule obligation de constituer et réunir un comité des partenaires, pour associer l'ensemble des acteurs concernés à la planification, au suivi et à l'évaluation de sa politique de mobilité. Ce comité réunit à minima des représentants des employeurs, des associations d'usagers ou d'habitants, au moins une fois par an.

CONSIDERANT que, dans l'hypothèse où les communes s'opposeraient à cette prise de compétence, après le 1er juillet 2021, la Région deviendrait Autorité Organisatrice de Mobilité Locale et la Communauté de communes ne pourra reprendre la compétence mobilité que dans deux situations exceptionnelles seulement :

- En cas de fusion avec une autre Communauté de communes ;
- En cas de création ou d'adhésion à un syndicat mixte ou un PETR auquel elle transfèrera la compétence.

CONSIDERANT que les conseils municipaux auront trois mois pour délibérer (et en la matière, le silence valant accord), le transfert de compétence devant recueillir l'accord des deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- **de porter un avis favorable à la prise de compétence « organisation de la Mobilité » par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel afin qu'elle puisse devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale,**
- **de charger Monsieur le Maire de la notification de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine,**
- **de donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.**

Délibération N°2021-03-08/08 : Mise en place du dispositif « Argent de poche »

Inscrit au dispositif « Ville Vie Vacances » de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances, l'action « Argent de Poche » est destinée aux adolescents et jeunes adultes de 16 à 18 ans.

Par la mise en œuvre de ce dispositif « Argent de Poche », il est possible d'offrir aux jeunes de notre commune, la possibilité d'effectuer des missions de proximité (classement, balayage, ménage, arrosage, petits travaux d'entretien, de rangement, de classement...) pour le compte des communes.

Les tâches proposées se déroulent durant les vacances scolaires, elles sont limitées à 20 jours durant les congés d'été et 10 jours pour les autres périodes, à hauteur de 3h30 effectuées par jours.

En contrepartie, les jeunes percevront une somme fixée à 15 € pour 3h30 effectuées, ce qui permet l'exonération de charges salariales.

Les objectifs pédagogiques de ces missions sont les suivants :

- permettre l'implication des jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- valoriser le travail effectué par les jeunes auprès des adultes,
- améliorer l'image de la jeunesse,
- permettre aux jeunes de se constituer un capital en vue de financer leurs vacances ou un projet individuel ou collectif.

Un dossier d'inscription sera réalisé et devra comprendre la motivation du jeune. Une fois sa candidature retenue, il sera invité à signer un « contrat de participation » avec la commune.

Chaque mission sera supervisée par un encadrant technique clairement identifié au sein de la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement, au compte 6228, du budget principal 2021.

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée :

- **approuve le dispositif argent de poche permettant aux jeunes de 16 à 18 ans d'effectuer de petits chantiers contre une indemnité de 15 € par demi-journée de 3h30,**
- **fixe le montant de l'indemnité à 15 € par demi-journée de 3h30,**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.**

QUESTIONS DIVERSES

Etude Aménagement du centre-bourg

Le maire présente au conseil les premiers scénarii proposés par le cabinet d'études SARL Gwénael MASSOT sur le projet « Aménagement du centre-bourg ». Il précise que la commission Equipement, Urbanisme et Environnement a déjà fait part de ses remarques aux architectes afin d'y apporter les premières modifications. Une nouvelle présentation devrait avoir lieu prochainement.

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Délibérations à l'ordre du jour de la présente : N°2021 - 03- 01 à 08